

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1610, boulevard Alphonse-Desjardins, local 250 (lot 5 050 388)
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal (côté nord-est) qui fait face au boulevard Alphonse-Desjardins, **sans** que ledit mur ne donne sur le local de l'entreprise tel que prescrit par l'article 249, paragraphe 1° d) et le tableau intitulé « *Tableau, Normes relatives aux enseignes* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

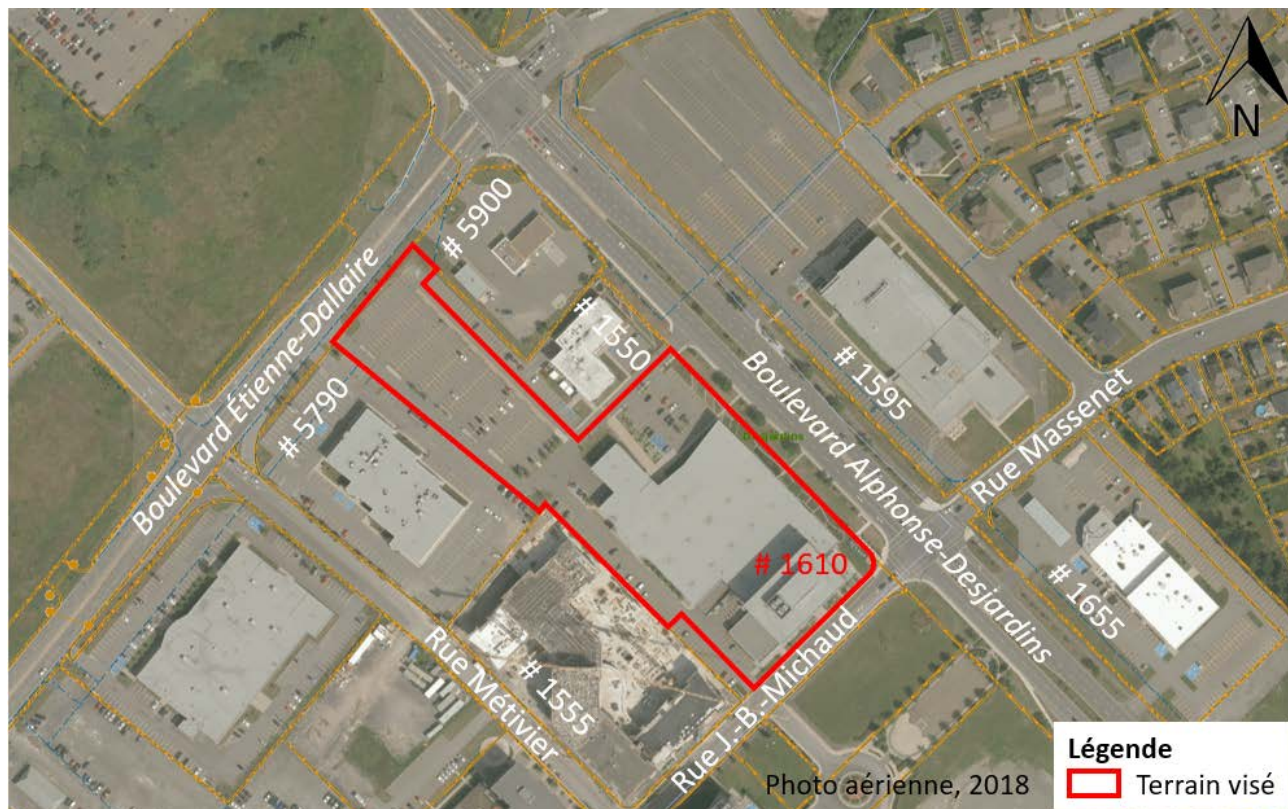
Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 avril 2021 au 27 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Condition pour une enseigne appliquée	Aucune n'est autorisée	Une enseigne localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal (côté nord-est) qui fait face au boulevard Alphonse-Desjardins, sans que ledit mur ne donne sur le local de l'entreprise	Une enseigne localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal (côté nord-est) qui fait face au boulevard Alphonse-Desjardins, sans que ledit mur ne donne sur le local de l'entreprise

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Condition pour une enseigne appliquée :

- prescrit : aucune n'est autorisée sur le mur concerné;
- demandé : une enseigne localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal (côté nord-est) qui fait face au boulevard Alphonse-Desjardins, **sans** que ledit mur ne donne sur le local de l'entreprise.

